

- pour une égale considération des 2 modes d'exercice à l'intérieur de l'art. 15
Une audience est demandée à la CNAM, à ce jour, les autorités n'ont pas donné suite à ces demandes

LES REGLES PROFESSIONNELLES

Comme chacun sait, notre Profession n'a pas de Règles Professionnelles faisant référence en cas de litiges.

En 1971, on parle de reprendre les études déjà faites à ce sujet et jamais menées à terme. L'ANFIIDE reprend le projet déposé par elle en 1967. Le G.I.C. soins à domicile, pour sa part, travaille les points particuliers à son secteur d'activité et associe à ce premier défrichage les participantes du congrès de Biarritz en 1972.

Après confrontation des diverses branches d'activités au sein de l'ANFIIDE, le texte élaboré est discuté au Comité Infirmier Permanent de Liaison et d'Etudes en juin, puis après modifications, en septembre 1973.

Contact est pris par un membre du G.I.C. avec un médecin juriste qui pense que nos propositions ainsi rédigées ne peuvent faire jurisprudence et conseille d'adopter les règles des médecins en les adaptant à notre profession.

Les participantes du CIPLE en février 1974 ne sont pas d'accord.

Le projet est actuellement à l'étude aux Ministères de la Santé et de la Justice.

LES AIDES SOIGNANTES A DOMICILE

Le besoin d'auxiliaire dans l'équipe soignante n'est pas illusoire, encore faut-il vouloir étudier et traiter le problème ...

Tout à coup, en 1972, le Ministère informe la profession qu'il désire créer cette qualification professionnelle susceptible d'exercer à domicile.

Les représentants des organisations professionnelles infirmières, refusent que ces aides-soignantes soient mises isolément dans la nature, estimant qu'elles doivent faire partie d'une équipe, avoir le support d'une structure. Ces mêmes organisations se déclarent prêtes à étudier la question et à faire des propositions, c'est ainsi que quelques membres du G.I.C. participeront à plusieurs réunions de commissions et sous-commissions à ce sujet. Des propositions d'étude et d'enquête sont faites sur des structures de base susceptibles...

Puis la question perd son caractère d'urgence...

Aucune suite donnée pour l'instant à notre connaissance, le dossier est abandonné...

LE CADUCEE - LE STATIONNEMENT

Le G.I.C. ANFIIDE a participé avec plusieurs organisations à un projet de caducée unique et national, désiré par toutes. Il n'est pas résolu pour le moment.

Face aux problèmes de stationnement signalés à l'association, le G.I.C. a décidé de rediffuser auprès de ses adhérents et des pouvoirs publics, la lettre de Monsieur MARCELLIN - alors Ministre de l'Intérieur, en date du 23 avril 1969, demandant aux préfets et à leurs personnels chargés de la surveillance du stationnement de faire preuve de compréhension à l'égard de tous les Infirmiers, Infirmières porteurs de leur carte professionnelle revêtue de la mention "donneur ou donneuse de soins à domicile".

Cette mention n'étant pas portée habituellement sur les cartes professionnelles, l'ANFIIDE a fait éditer des cartes de stationnement (prix unitaire 5 Frs) annuelles et nominatives, valables sur tout le territoire au même titre que les cartes dispensées par un syndicat et à apposer à votre voiture à côté du caducée. A demander en fin d'année au siège central.

INFORMATIONS DIVERSES

L'association est soucieuse d'informer ses adhérents, c'est pourquoi les parutions au journal officiel intéressant les soins à domicile sont diffusées immédiatement aux infirmières connues.